



Le contrôle des actes, insinuations et droits joints (2C)

Historique de la numérisation

La numérisation des registres du contrôle des actes des notaires et des sous-seings privés, ainsi que celles des documents en mauvais état de la sous-série 2C, soit 851 registres, a été réalisée en 2020 et 2021 par la société Nouvelles technologies en Auvergne (NTA). Le reste de la sous-série sera numérisé en 2022.

Cette numérisation a été effectuée afin de préserver les documents originaux, dont certains sont très abimés, et de faciliter les recherches. Bien souvent méconnues, les archives des bureaux du contrôle des actes sont particulièrement intéressantes pour les chercheurs.

Cette numérisation a bénéficié de subventions de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation succincte du fonds

L'administration du contrôle des actes, insinuations et droits joints est créée en 1693. Elle est l'ancêtre de l'Enregistrement, qui prend sa suite en 1791. Elle est organisée en bureaux. Pour l'actuel département des Pyrénées-Orientales, la plupart des bureaux dépend de la généralité de Perpignan, à l'exception de ceux du Fenouillèdes (Saint-Paul-de-Fenouillet, Caudiès-de-Fenouillèdes et Latour-de-France) qui sont rattachés à la généralité de Toulouse. Faute de documentation, le ressort de chaque bureau est difficile à établir.

Les archives qui nous sont parvenues concernent 23 bureaux, elles sont cependant lacunaires. Elles se composent de 1 288 registres pour environ 30 ml.



Suivant les typologies, les registres du contrôle des actes permettent d'obtenir les références d'un acte notarié ou une analyse ou transcription sommaire pouvant pallier la perte de l'acte.



Les principales catégories de documents

Les différentes typologies documentaires ne sont pas présentes dans tous les bureaux, à l'exception des registres de formalités, dont les collections sont relativement complètes.

- **Les registres d'ordres de régie** : enregistrement chronologique des textes réglementaires.

- **Les registres de formalités** : ils permettent la perception de droits et se divisent en différentes catégories.

> le contrôle des actes des notaires et des sous-seings privés

Enregistrement des actes passés devant les notaires ou entre particuliers (à partir de 1706). C'est une série particulièrement intéressante car elle permet d'obtenir la **référence d'actes pouvant par la suite être recherchés dans les archives notariales** ou d'obtenir des informations sur un sous-seing privé. Ces registres sont tenus sur des pages pré-imprimées.

> les insinuations : centième denier et insinuation suivant le tarif

Il s'agit de registres assurant la publicité de certains actes (donations et substitutions, nominations de curateurs, lettres d'anoblissement, etc.). Les registres du centième denier correspondent aux actes translatifs de propriété d'immeubles, sur lesquels un droit de 1% de la valeur des biens, dit centième denier, était perçu. Les registres d'insinuation suivant le tarif concernent les autres actes, dont le montant du droit perçu était calqué sur le tarif du contrôle des actes. **Un même acte pouvait être enregistré dans les registres du contrôle des actes et dans ceux des insinuations.**

> **autres droits** : franc-fief (pour les roturiers possédant des biens nobles), amortissement (pour les gens de mainmorte), etc.

- **Les tables** : tables alphabétiques **dressées par catégorie d'actes**, qui facilitent les recherches dans les registres de formalités et permettent également d'avoir les références d'actes notariés. Les actes ne sont pas répertoriés par ordre alphabétique strict : au sein d'une même lettre, les actes sont présentés dans l'ordre de leur enregistrement.

- **Les sommiers** : registres permettant de surveiller les étapes du recouvrement des amendes et des droits.

Poursuivre ses recherches

Une fois que vous avez relevé les références d'un acte notarié (nom du notaire, date et type d'acte, noms des parties), il convient de vous reporter, en salle de lecture, au **guide des archives notariales** afin d'identifier la ou les cotes pouvant contenir l'acte original.



Les archives notariales peuvent être lacunaires ou en trop mauvais état pour être consultées.



Les références aux sous-seings privés ne permettent pas d'obtenir l'acte original.